

Webinaire Flash :

Dernière opportunité pour optimiser votre C3S

06.04.2017

Caroline KRIEF

Consultante fiscaliste

Sandrine HILTON

Consultante fiscaliste



| ayming

| business
performance
consulting

Intervenantes



 **Caroline KRIEF**

Consultante fiscaliste



 **Sandrine HILTON**

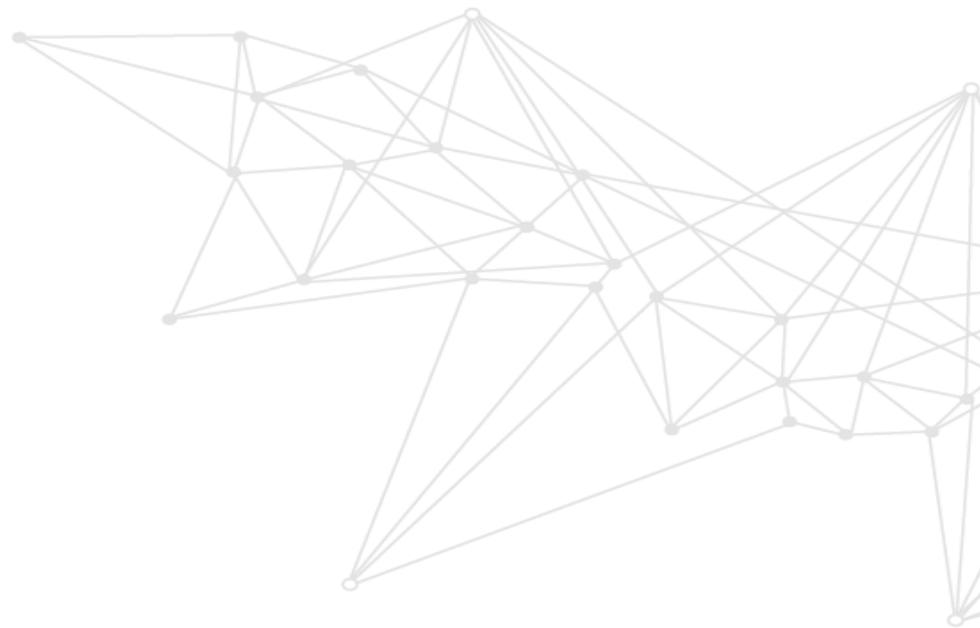
Consultante fiscaliste

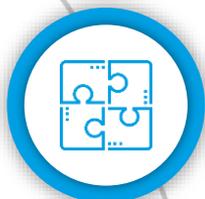


1- Dispositif de la Contribution de Solidarité des Sociétés (C3S)

2- Actions et prescriptions

3- Dernières actualités





Contexte

- N'a finalement **pas été supprimée** en 2017
- Acquittée actuellement par **20 000 redevables**
- Représente un **budget de 3,6 milliards d'euros** en 2016
- Recouvrée par le **RSI** (Régime Social des Indépendants) **avant le 15 mai** de chaque année



Entreprises concernées

Entreprises ayant réalisé un **CA HT \geq 19 000 000€** l'année précédente



Calcul

Taux applicable de 0,16 % du CA HT de l'année précédente après abattement éventuel.

Se décompose comme suit :

- 0,13% pour la C3S
- 0,03% pour la contribution additionnelle



Délais de réclamation

3 années à compter du paiement de la C3S

Actions et prescriptions



Prescription

15 mai 2017

C3S 2014
(chiffre d'affaires 2013)



*Dernière année
sans abattement*

C3S 2015
(chiffre d'affaires 2014)



*Abattement d'assiette :
3 250 000 €*

C3S 2016
(chiffre d'affaires 2015)



*Abattement d'assiette :
19 000 000 €*

Déclaration

15 mai 2017

C3S 2017
(chiffre d'affaires 2016)



*Abattement d'assiette :
19 000 000 €*

JUSQU'AU 15 MAI 2017 :

*optimisation possible de votre chiffre d'affaires imposable à la C3S
sur quatre années*



Mise en place d'une contribution supplémentaire à la C3S (Loi de Finances Rectificative 2016 – Article 112)



Les redevables de la C3S ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard d'euros doivent s'acquitter d'une **contribution supplémentaire de 0,04 %** de leur chiffre d'affaires de l'année qui sera **intégralement imputable sur le montant de C3S acquitté l'année suivante**.

Déclaration et versement d'un acompte de 90% du montant de la contribution supplémentaire au plus tard le **15 décembre** de l'année au titre de laquelle elle est due.



Transferts de stocks intracommunautaires : chiffre d'affaires imposable à la C3S ou non ?

(Cour de Cassation 2^e Civ, 19 janvier 2017)



L'inclusion de ces transferts de stocks dans l'assiette de la C3S pourraient être contraires au droit communautaire et notamment au principe de libre circulation des marchandises.

Cela pourrait constituer une taxe d'effet équivalent à un droit de douanes, prohibée par les articles 28 et 30 du Traité Fondateur de l'Union Européenne (TFUE).

La Cour de Cassation a donc décidé de surseoir à statuer et de poser une question préjudicielle à la CJUE sur l'inclusion de ces transferts dans l'assiette de la C3S.



MERCI DE VOTRE ATTENTION **Nous répondrons à vos questions**

*Pour cela, veuillez utiliser le volet
« Questions » sur votre droite*



ayming

Finance & Innovation
performance

VOTRE BUSINESS PARTNER FRANCE & INTERNATIONAL



GESTION ET RÉDUCTION DES COÛTS FISCAUX



DONNÉES CLÉS

Plus de
1 300 MISSIONS
/ AN
effectuées

Environ
35 M€ D'ÉCONOMIES
/ AN
réalisées pour nos clients

Une expertise pointue
sur plus de
**30 TAXES ET
CRÉDITS D'IMPÔT**

ALLEMAGNE
BELGIQUE
CANADA
CHINE
ESPAGNE
ÉTATS-UNIS
FRANCE
HONGRIE

ITALIE
JAPON
POLOGNE
PAYS-BAS
PORTUGAL
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
ROYAUME-UNI
SLOVAQUIE

425 EXPERTS
au service de votre
performance





CONTACTS AYMING

Caroline KRIEF

ckrief@ayming.com

Sandrine HILTON

shilton@ayming.com

